



## BULLETIN D'INFORMATION

Le 04/02/2021

### Qu'est-ce que l'indemnité de congés payés ?

Lorsque vous partez en congés annuels, LCL maintient votre salaire comme si vous aviez continué à travailler. Or, au regard de la loi, vous ne percevez pas de salaire mais une indemnité de congés payés. LCL vous verse donc l'équivalent de votre rémunération habituelle mais doit procéder à une régularisation en janvier quand cela est nécessaire.

### Comment est-elle calculée ?

A l'issue de la période de congés (ou en cas de départ de LCL en cours d'année), une comparaison entre deux méthodes de calcul est effectuée par LCL. La méthode retenue est la plus favorable pour vous :

Règle du maintien de salaire (1)	Règle du 10ème
L'indemnité que LCL vous a versé pendant vos congés <u>comme si vous aviez travaillé</u>	Indemnité égale au 1/10 <sup>ème</sup> de la rémunération perçue au <u>cours de la période d'acquisition de vos congés</u>
Si la méthode du 1/10 <sup>ème</sup> vous est plus favorable, une indemnité complémentaire vous est versée en janvier de l'année suivant la période de prise de congés ou lors du solde de tout compte en cas de départ du LCL.	

(1) LCL prend comme base de calcul 21,67 jours travaillés en moyenne par mois.

A noter : LCL exclut de son mode de calcul le 13<sup>ème</sup> mois, l'intéressement/participations ainsi que votre RVP.

**Vous trouverez, au verso, deux exemples pour vous aider à comprendre.**



Représentante Section Syndicale Autrement Solidaires Ouest  
Sylvie PERRON  
autrementsolidairesouest@gmail.com

**Exemple:** Vous avez acquis 25 jours de congés payés en 2019. Votre Rémunération Brute Annuelle (sur 13 mois) était de 28000€.

L'assiette de maintien de salaire retenue :  $28000\text{€} / 13 = 2153,84\text{€}$  (salaires bruts mensuels 2020)

L'assiette de la règle du 10<sup>ème</sup> retenue :  $28000\text{€} / 13 \times 12 = 25846,15\text{€}$  (sur la base de votre RBA 2019)

Pour simplifier l'exemple, nous avons pris des rémunérations identiques en 2019 et 2020.

**Cas 1 :** Vous avez pris seulement 20 jours en 2020 sur les 25 acquis

Selon la règle du maintien de salaire :

- + 5 jours de congés en mai  
 $2153,84 / 21,67 \times 5 = 496,96\text{€}$
- + 15 jours de congés en juillet  
 $2153,84 / 21,67 \times 15 = 1490,89\text{€}$

Calcul du maintien de salaire pour 2020 :  $496,96 + 1490,89 = 1987,85\text{€}$

Calcul du 1/10<sup>ème</sup> de l'année 2020 :  $25846,15 / 10 \times 20 / 25 = 2067,69\text{€}$

Le calcul du 1/10<sup>ème</sup> vous est favorable, vous avez donc sur votre bulletin de salaire de janvier 2021 une indemnité complémentaire de congés payés de  $2067,69 - 1987,85 = 79,84\text{€}$

**Cas 2 :** Vous avez pris les 25 jours en 2020.

Selon la règle du maintien de salaire :

- + 5 jours de congés en mai  
 $2153,84 / 21,67 \times 5 = 496,96\text{€}$
- + 16 jours de congés en juillet  
 $2153,84 / 21,67 \times 16 = 1590,28\text{€}$
- + 4 jours de congés en décembre  
 $2153,84 / 21,67 \times 4 = 397,57\text{€}$

Calcul du maintien de salaire pour 2020 :  $496,96 + 1590,28 + 397,57 = 2484,81$

Calcul du 1/10<sup>ème</sup> de l'année 2020 :  $25846,15 / 10 \times 25 / 25 = 2584,61\text{€}$

Le calcul du 1/10<sup>ème</sup> vous est favorable, vous avez donc sur votre bulletin de salaire de janvier 2021 une indemnité complémentaire de congés payés de  $2584,61 - 2484,81 = 99,80\text{€}$

**Vous l'aurez compris, dans la majorité des cas, la règle du 10<sup>ème</sup> reste plus favorable et LCL vous verse donc un complément en janvier.**

**Vous avez besoin d'aide supplémentaire, contactez-nous.**



Parce que la solidarité n'est plus une option

**AS'dhérez**